



Service Environnement Risques Connaissance

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/DDT/ERC/068
PORTANT ABROGATION À COMPTER DU 25 FÉVRIER 2020 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N°2016-10-11 DU 11 OCTOBRE 2016 METTANT EN DEMEURE MONSIEUR DIDIER LOMBARD
DE REMETTRE EN ÉTAT LE RUISSEAU DE BEZAUMONT À L'AVAL DE LA RD N°10 AU LIEU-DIT
« LA VANNE » SUR LA COMMUNE DE BEZAUMONT**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 214-1 et R. 214-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 243-2 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de Meurthe-et-Moselle, Monsieur Arnaud COCHET ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse le 30 novembre 2015 ;
- VU** le rapport de manquement administratif du 19 septembre 2016 constatant la canalisation et le comblement du ruisseau de BEZAUMONT au lieu-dit « La Vanne » sur la commune de BEZAUMONT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-10-11 du 11 octobre 2016 mettant en demeure Monsieur Didier LOMBARD de remettre en état le ruisseau de BEZAUMONT à l'aval de la route départementale n°10 au lieu-dit « La Vanne » sur la commune de BEZAUMONT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°54-2019-022 du 18 juin 2019 rendant redevable Monsieur Didier LOMBARD d'une astreinte administrative journalière d'un montant de 50 euros pour la canalisation et le comblement du ruisseau de BEZAUMONT ;
- VU** l'arrêt n°18NC00823 du 25 avril 2019 de la Cour administrative d'appel de Nancy rejetant la requête formée par Monsieur Didier LOMBARD contre l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 ;

VU l'ordonnance de non-admission n°432030 du 12 février 2020 du Conseil d'État rejetant le pourvoi en cassation formé par Monsieur Didier LOMBARD à l'encontre de l'arrêt n°18NC00823 du 25 avril 2019 de la Cour administrative d'appel de Nancy ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-EEB-2019-098 du 30 octobre 2019 portant liquidation partielle de l'astreinte administrative pour un montant de 5600 euros correspondant à la période du 22 juin 2019 au 11 octobre 2019 inclus, soit 112 jours ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-EEB-2020-005 du 4 février 2020 portant liquidation partielle de l'astreinte administrative pour un montant de 4500 euros correspondant à la période du 12 octobre 2019 au 9 janvier 2020 inclus, soit 90 jours ;

VU la fiche de constat de terrain faisant suite à un contrôle du 6 mars 2020 précisant que les travaux de remise en état des lieux ont été exécutés à la date du 25 février 2020 ;

VU l'attestation en date du 10 juin 2021 de la direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du Bas Rhin certifiant le paiement par Monsieur Didier LOMBARD de la somme de 5600 euros le 10 août 2020 ;

VU l'attestation de la direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du Bas Rhin certifiant le paiement par Monsieur Didier LOMBARD de la somme de 4500 euros le 22 septembre 2021 ;

VU le jugement n°1901840, 1903781 et 2000968 du 5 octobre 2021 du Tribunal administratif de Nancy rejetant les trois derniers recours formés par Monsieur Didier LOMBARD ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Didier LOMBARD s'est mis en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette mise en conformité est intervenue à la date du 25 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 doit être abrogé à compter de la date du 25 février 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : OBJET DE L'ARRÊTÉ

L'arrêté préfectoral n°2016-10-11 du 11 octobre 2016 mettant en demeure Monsieur Didier LOMBARD de remettre en état le ruisseau de BEZAUMONT à l'aval de la route départementale n°10 au lieu-dit « La Vanne » sur la commune de BEZAUMONT est abrogé à compter de la date du 25 février 2020.

Article 2 : NOTIFICATION DE LA DÉCISION

La présente décision sera notifiée à Monsieur Didier LOMBARD en lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, service Environnement Risques Connaissance (coordonnées postales indiquées ci-dessous), soit par recours hiérarchique adressé au Ministère de la transition écologique, Direction de l'Eau et de la Biodiversité, dont l'adresse est la suivante : 92 055 Paris La Défense cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée, dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de notification du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 4 : PUBLICITÉ

Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et mis à disposition sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant une durée continue de deux mois.

Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- Monsieur le chef du service départemental de Meurthe-et-Moselle de l'Office français pour la Biodiversité ;

Fait à NANCY, le 14 OCT. 2021

Pour le préfet,
Le préfet,
le secrétaire général,

Julien LE GOFF

